

**COMMUNE DE VUE**  
**Loire-Atlantique**

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU MARDI 26 MARS 2019**

Le Conseil Municipal de la Commune de VUE, dûment convoqué le 20 mars 2019, s'est réuni, sous la présidence du Maire, Monsieur Pascal RABEVOLO, en séance ordinaire, le mardi vingt six mars deux mil dix neuf à dix-neuf heures trente minutes.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Pascal RABEVOLO, Nadège HALLIER, Patrick MUSSAT, Aurélie BENOIT, Jean-Pierre MAZZOBEL, Nadège PLACE, Cédric BIDON, Isabelle SEGUINEAU, Franck SULPICE, Ginette MORICE, Antoine CHAUVEAU, Sonia PRUDHOMME, Jean-Yves LIVET, Coralie LE ROUX, Hugues PHILOUZE, Danièle BATARD, René BERTIN, Aurélie MERLET-LOPEZ, Cédric RIVASSOU.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Antoine CHAUVEAU

Membre du Conseil Municipal en exercice 19 – présents 19

Le procès-verbal de la précédente réunion a été adopté à l'unanimité.

---

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal,

**DÉCIDE**, à l'unanimité, l'ajout d'un point à l'ordre du jour « RÉPARTITION DES AMENDES DE POLICE 2018 ».

---

**DCM 2019 – 00103 – DELEGATION DE FONCTION A DEUX CONSEILLERS MUNICIPAUX**

Le Maire a toute liberté pour décider de déléguer ses fonctions. L'article L.2122-18 du CGCT reconnaît cependant aux adjoints un droit de priorité par rapport aux autres membres du conseil municipal.

Le Maire peut donc déléguer une partie de ses fonctions aux adjoints et « en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal ».

Les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité allouée par le conseil municipal selon certaines limites prévues par le CGCT.

**VU** les délégations attribuées aux cinq adjoints,

**CONSIDÉRANT** que Monsieur Franck SULPICE va se voir attribuer une délégation relative aux « sports et restauration scolaire »,

**CONSIDÉRANT** que Mme Nadège PLACÉ va se voir attribuer une délégation relative aux « affaires intercommunales »,

Le Conseil Municipal sur proposition du Maire, après délibération et à l'unanimité,

**DECIDE** de nommer en qualité de conseiller municipal délégué Monsieur Franck SULPICE et en qualité de conseillère municipale déléguée Madame Nadège PLACÉ et leur allouer, à ce titre, des indemnités de fonction.

## DCM 2019 – 00203 – INDEMNITES DE FONCTION AU MAIRE, AUX ADJOINTS ET CONSEILLERS DELEGUES

Monsieur le Maire rappelle que les fonctions électives sont gratuites, mais le statut de l'élu prévoit le versement d'indemnités de fonctions aux titulaires de certains mandats. Ces indemnités visent à « compenser les frais que les élus engagent au service de leurs concitoyens ».

L'indemnité de fonction ne présente le caractère ni d'un salaire, ni d'un traitement, ni d'une rémunération quelconque.

Les indemnités sont fixées par le CGCT et calculées selon l'indice brut terminal de la fonction publique et selon la strate démographique (*cf. barème envoyé par mail*). Le maire, les adjoints, les conseillers délégués ainsi que les conseillers municipaux peuvent prétendre au versement d'une indemnité, c'est l'assemblée délibérante qui détermine ces indemnités dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale.

Il rappelle, pour information, les montants indemnitaires alloués lors des deux dernières élections municipales 2008 et 2014 :

<b>ELECTIONS 2008 – Maire R. HUS – INDICE BRUT 1015 - (44 895,07€)</b> un maire – trois adjoints		
INDEMNITÉS MAIRE maxi 43 % soit 1 608,74 €	INDEMNITÉS 1ER ADJOINT maxi 16,5 % soit 617,31 €	INDEMNITÉS AUX DEUX ADJOINTS maxi 16,5 % soit 617,31 €
21,50 %	12,37 %	11 %
804,37 € / mois	462,79 € / mois	411,54 € / mois
<b>TOTAL : 804,37 € + 1 285,87 = 2 090,24</b>		

<b>ELECTIONS 2014 – Maire C. BOCQUET – INDICE BRUT 1022 - (46 170,84 €)</b> un maire – trois adjoints – un conseiller délégué			
INDEMNITÉS MAIRE maxi 43 % soit 1 654,45 €	INDEMNITÉS 1ER ADJOINT maxi 16,5 % soit 634,85 €	INDEMNITÉS AUX TROIS ADJOINTS maxi 16,5 % soit 634,85 €	INDEMNITÉS AU CONSEILLER DÉLÉGUÉ
43 %	18,10 %	11 %	9,39 %
1 654,45 € / mois	696,41 € / mois	423,24 € / mois	361,29 € / mois
<b>TOTAL : 1 654,45 € + 2 327,42 € = 3 981,87</b>			

Pour ce nouveau mandat, Monsieur le maire précise que selon la strate démographique, l'enveloppe globale à ne pas dépasser est de **4 881,19 euros**

La proposition du maire est la suivante :

<b>ELECTIONS 2019 – Maire P. RABEVOLO – INDICE BRUT 1027 - (46 672,81 €)</b> un maire – cinq adjoints – deux conseillers délégués		
INDEMNITÉS MAIRE maxi 43 % soit 1 672,44 €	INDEMNITÉS AUX CINQ ADJOINTS maxi 16,5 % soit 641,75 €	INDEMNITÉS AUX DEUX CONSEILLERS DÉLÉGUÉS
35,51 %	12,85 %	12,85 %
1 381,19 € / mois	500,00 € / mois	500,00 € / mois
<b>TOTAL : 1 381,19 € + 3 500,00 € = 4 881,19 €</b>		

Monsieur le maire fait part d'une éventuelle évolution, pour la prochaine mandature, proposant une intervention économique pour les conseillers municipaux.

Le conseil municipal, après un vote à mains levées,

**DECIDE**, à 19 voix « pour » et 1 « abstention », de fixer le montant des indemnités, avec effet au 15 février 2019, pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoints au maire et de conseillers municipaux délégués comme suit :

	<b>MAIRE</b>		<b>ADJOINTS ET CONSEILLERS DELEGUES</b>	
	<i>Indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique</i>	<i>Indemnité brute</i>	<i>Indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique</i>	<i>Indemnité brute</i>
<b>MAIRE</b>	35,51 %	1 381,19		
<b>1<sup>er</sup> ADJOINT</b>			12,85 %	500,00
<b>2<sup>ème</sup> ADJOINT</b>			12,85 %	500,00
<b>3<sup>ème</sup> ADJOINT</b>			12,85 %	500,00
<b>4<sup>ème</sup> ADJOINT</b>			12,85 %	500,00
<b>5<sup>ème</sup> ADJOINT</b>			12,85 %	500,00
<b>CONSEILLÈRE DELEGUEE</b>			12,85 %	500,00
<b>CONSEILLER DELEGUE</b>			12,85 %	500,00
<b>TOTAL</b>		<b>1 381,19</b>		<b>3 500,00</b>

**PRECISE** que l'enveloppe indemnitaire globale mensuelle de 4 881,19 euros est respectée.

**DCM 2019 – 00303 – ZAC DE LA FONTAINE AUX BAINS – MODIFICATION D'UNE DÉNOMINATION DE RUE**

Monsieur le maire rappelle que lors du conseil municipal du 26 février dernier, les élus en exercice avaient attribué le nom de "Rue des Cigognes" à une rue de la ZAC de la Fontaine aux Bains (*cf. plan envoyé par mail*).

Sur le cahier de doléances mis à disposition du public, un message fait part d'une proposition d'attribution des noms de rues selon les noms de parcelles existantes ou en sollicitant les conseils d'associations d'histoire ou autres...

Il donne un exemple : le nom de rue « Rue des Cigognes » est sur une parcelle dénommée « La Sorestrie ». Cette appellation aurait pu avoir tout son sens historiquement parlant.

Considérant que la décision concernant l'appellation « Rue des Cigognes » est déjà actée et considérant, après vérification, qu'aucune confusion ne soit possible avec le « Chemin des Cigognes », conformément à la proposition du bureau municipal réuni le 20 mars dernier,

Le conseil municipal, après délibération ;

**DECIDE**, à l'unanimité, de ne pas modifier la dénomination « Rue des Cigognes », décidée par l'équipe municipale précédente ;

**DIT** qu'à l'avenir les noms de rues seront étudiés en fonction des noms de parcelles ou en faisant appel à des associations compétentes en la matière.

### **DCM 2019 – 00403 – ENTRETIEN DU TERRAIN DE FOOTBALL – PRISE EN CHARGE DE FRAIS SUPPLEMENTAIRES**

Monsieur Jean-Pierre Mazzobel informe l'assemblée que lors du conseil municipal du 26 février dernier, les élus en exercice ont donné l'autorisation à l'association Entente Sportive des Marais (ESM) de remettre en état, par leur propre moyen, le terrain d'entraînement du football dégradé par les sangliers et de prendre en charge les semences de pelouse.

Afin d'effectuer correctement cette réfection, l'association sollicite, à nouveau, les élus pour la prise en charge de frais supplémentaires liés à la location d'un matériel nécessaire à la réalisation des travaux.

Il est précisé qu'une prestation professionnelle (paysagiste) relative à une telle réfection, s'élèverait à environ 11 000,00 euros.

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur Mazzobel,

**DECIDE**, à l'unanimité, la prise en charge de la location, à la CUMA, d'un engin de terrassement permettant d'effectuer la réfection du terrain de football ;

**APPROUVE** un montant maximum de 400,00 euros correspondant à la location de l'engin.

Monsieur le Maire remercie l'esprit d'équipe des membres bénévoles de l'association sportive ESM.

### **DCM 2019 – 00503 – MAISON DE LA SANTE - « TEST » D'UN AMÉNAGEMENT DE PARKING**

Monsieur Patrick Mussat, informe l'assemblée que les praticiens de la maison de la santé et du cabinet dentaire ont fait part, à la municipalité, du manque de places pour la patientèle, considérant que la place du Haras est très rapidement encombrée.

Le conseil municipal, après délibération,

**DÉCIDE**, sur le principe, de définir, à l'intérieur de l'agglomération, des zones de parkings prioritaires pouvant être utilisées par des professionnels et toutes les personnes à mobilités réduites ;

**DÉCIDE DE PROCÉDER**, à l'unanimité, à un « test » de stationnement sur le terrain situé derrière la maison de la santé, à réserver aux praticiens et aux PMR ;

**SOLLICITE** l'avis d'une commission « sécurité et accessibilité » sur les zones de parkings prioritaires définies par la commission.

Il est précisé qu'un tel test peut permettre, dans un premier temps, de libérer une dizaine de places sur la Place du Haras lors de l'ouverture de la maison de santé et du cabinet dentaire.

L'idée de mettre en place une chaîne évitant les stationnement hors ouverture de la maison de santé et du cabinet dentaire peut éventuellement être étudiée afin de limiter le stationnement qui aujourd'hui n'est qu'un test.

## **DCM 2019 – 00603 – RÉPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE 2018**

Monsieur le maire informe l'assemblée que l'Etat rétrocède aux communes et à leurs groupements le produit des amendes de police relatives à la circulation routière dressées sur leur territoire qu'il a effectivement recouvré. La répartition du produit des amendes est proportionnelle au nombre de contraventions dressées l'année précédente sur le territoire de chaque commune ou groupement.

Les opérations susceptibles de bénéficier d'une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police 2018 doivent concourir à l'amélioration des conditions générales de circulation et de sécurité routière.

Pour information, la commune de Vue a perçu en 2017, une subvention pour l'aménagement de la voie piétonne qui longe la Route de Chauvé. En 2018, un dossier a été monté pour l'éclairage de ce sentier piéton et n'a pas été retenu par le Département, spécifiant que cela relève de la sécurité aux personnes et aux biens plutôt qu'à la sécurité routière.

### **RAPPEL SUR LES CONDITIONS D'OCTROIE :**

*Le coût de l'opération doit être modeste, doit concourir à l'amélioration des transports en commun et des conditions générales de la circulation et de la sécurité routière.*

Le conseil municipal, après délibération,

**APPROUVE**, à l'unanimité, le projet de faire réaliser des travaux d'amélioration des conditions générales de la circulation et de la sécurité routière touchant la Place Sainte Anne, la Place du Haras, le stationnement devant l'école Sainte Anne, le parking de l'école publique et la place aménagée en face du restaurant scolaire ;

**S'ENGAGE** à la réalisation de cette opération avant la fin de l'année ;

**SOLLICITE**, dans le cadre de cette opération, une subvention auprès du conseil départemental, au titre de la répartition des produits des amendes police 2018.

Monsieur le maire précise que l'idée est de sécuriser et matérialiser différents accès de places de stationnement notamment « la Place Sainte Anne » avec pour projet sa réouverture.

## **AFFAIRES DIVERSES**

. les élus sont invités à se positionner sur un tableau des commissions communales. La question sera étudiée lors du prochain conseil municipal.

. dossiers de subventions 2019 à traiter. Nadège Hallier, Aurélie Benoit et Franck Sulpice se chargent d'étudier les demandes.

. pylone TDF – les travaux vont démarrer le 1<sup>er</sup> avril et se termineront au mois de juillet prochain.

. la prochaine séance du conseil municipal aura lieu MARDI 23 AVRIL 2019 à 19 H 30

. une rencontre « forces vives » des artisans, commerçants et agriculteurs doit avoir lieu le 29 avril 2019 à 18H30 avec pour objectif la valorisation des entreprises. Un courrier sera adressé prochainement aux personnes concernées.

. brocante – auparavant « la brocante » était organisée dans le centre bourg, ce qui, à priori, plaisait beaucoup. Est-il possible à nouveau de l'organiser dans le centre ? Non, pour une question de sécurité car il est trop difficile pour les services de sécurité d'intervenir.

. divagation de poneys – le maire propose de mettre en place un registre de propriétaires équins

. une location de terrain pour chevaux sera inscrite à l'ordre du jour du prochain conseil. Le maire propose de trouver des personnes référentes prêtes à intervenir en cas de divagation.

. centre technique municipal – il y a beaucoup de ferraille à débarrasser au CTM. Le maire se charge d'appeler le ferrailleur de la commune du Pellerin afin de négocier l'évacuation des déchets métalliques.

. visite restaurant scolaire et rencontre avec quelques agents – une commande de petits matériels doit être validée prochainement.

. un stagiaire exerce actuellement un stage aux services techniques municipaux et doit revenir un mois durant l'été. Il est important qu'il soit équipé en vêtements de sécurité.

. modification des bulletins municipaux – mise en place d'un petit « point de vue » tous les deux mois et un « point de vue » plus important en fin d'année. Le nouveau site internet avance.

. lors d'une réunion organisée par Pornic Agglo Pays de Retz sur le tourisme en Pays de Retz, un plan du secteur, avec indication des marchés, a été édité et remis aux élus des communes.

. aménagement de la traversée du bourg - RDV le 11 avril avec les élus de département pour évoquer le projet d'aménagement de la traversée du bourg. Le maire convie tous les élus à participer à cette rencontre.

Après une rencontre avec Blandine Longépé, étudiante qui a réalisé une étude architecturale sur la commune de Vue en 2017, différents ateliers ludiques vont être mis en place les 7 et 8 juin prochain avec animation avec les enfants et réunion d'information publique. Il est demandé de créer une commission extra-municipale à ce sujet

. une audience est demandée par l'association Les Barjots.

. M. Besnier sera présent en mairie le vendredi 29 mars 2019 à 15H30.

- ## -

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 35*